

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-4-4

Séance du jeudi 21 septembre 2023

HABITAT PRIVÉ - OBJECTIFS PRÉVISIONNELS ET AVENANT 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants,
- VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,
- VU la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le plan départemental de l'habitat adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018- 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Habitat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 - Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et Lutte contre la pauvreté,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et Lutte contre la pauvreté du 4 septembre 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du volume d'objectifs au titre de l'année 2023 fixés à la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 884 logements à réhabiliter (requalification du parc ancien et des copropriétés) au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat sur le territoire du Bas-Rhin, ainsi répartis par type de bénéficiaire :
 - 697 logements de propriétaires occupants,
 - 51 logements de propriétaires bailleurs,
 - 136 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires
- o et de l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements y afférente d'un montant de 9 630 801 € pour l'année 2023 ;
- Approuve les termes du projet d'avenant n°1 au titre de l'année 2023 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence nationale de l'habitat en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant n°1 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence nationale de l'habitat.

voix contre

abstentions

non-participation au vote